

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Laure BONMARTEL à Françoise TURMEL, Chantal HERVIEU à Françoise ROUTIER, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Simon JARAIE à Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Camille DAEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 29 juin 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

VALIDATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE PRESTATIONS ALIMENTAIRES A L'IBTN

Exposé des motifs :

L'IBTN a sollicité de la cuisine centrale de la Ville de Bernay des prestations alimentaires dans le cadre de l'exercice de ses compétences (centre de loisirs, crèche, inauguration de la Maison France Services, prestations aux agents, etc.).

Afin d'obtenir un remboursement d'un montant total de 3 692,87 €, correspondant aux prestations réalisées, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention ci-annexée

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention ci-annexé

Vu l'avis de la commission « *Education, Jeunesse et Participation Citoyenne* » en date du 29 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation de prestations alimentaires ci-annexée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant, notamment les avenants

Pour copie certifiée conforme

Convention de prestation de services

Mise à disposition des services de la cuisine centrale de la
Ville de Bernay

Fourniture de prestations alimentaires

Entre les soussignés :

La Ville de Bernay, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER, agissant en vertu de la délibération n°XXX en date du 05 juillet 2022

D'une part

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas GRAVELLE, agissant en vertu d'une délibération n°76-2022 en date du 31 mai 2022

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Objet

La présente convention a pour objet de permettre le remboursement par l'IBTN de prestations alimentaires réalisées par le service de la cuisine centrale de la Ville de Bernay.

B. Cout des prestations

L'IBTN s'acquittera du remboursement de la somme de 3 692,87 €, décomposée de la manière suivante :

- Devis prestation du 24 juin 2022 d'un montant de 759,96 €
- Devis inauguration crèche Serquigny d'un montant de 531,04 €
- Devis inauguration Maison France Services d'un montant de 262,54 €
- Devis repas classe bleue d'un montant de 900 €
- Devis prestation repas d'un montant de 480,23 €
- Devis prestation apéritif campagnard d'un montant de 759,10 €

C. Facturation

Le prix de la prestation fera l'objet d'un titre de recette à l'attention de l'IBTN qui en assurera le règlement dans un délai de trente jours maximum.

D. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bernay, en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bernay
Son Maire

Marie-Lyne VAGNER

Pour l'IBTN
Son Président

Nicolas GRAVELLE